

autre libellé en termes plus précis dans le but de faire connaître son intention en indiquant clairement la catégorie de la population qu'il a l'intention de couvrir. Je crois que cet avis de motion devrait exposer en termes plus concis comment les prestations seraient versées. Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, qu'il soit possible, vu le texte même de la résolution, de cette façon de donner à cette mesure la plus grande portée possible, à cause de la restriction relative au service, et cet avis de motion devrait au moins énoncer en termes beaucoup plus précis les intentions de celui qui l'a proposé.

M. William Dean Howe (Hamilton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques mots à dire à propos de la motion. Je m'oppose, tout d'abord, à l'emploi des mots «pensionnés de l'État fédéral» du fait que l'expression n'est pas définie. Il faudrait nous dire ce que c'est. Si l'expression englobe tous ceux qui reçoivent à l'heure actuelle une pension de l'État fédéral, eh bien, je crois qu'un tel service est déjà offert à ces personnes.

En outre, je m'oppose à l'emploi du mot «gratuitement» dans le texte de la résolution parce que c'est comme si les gens acceptaient la charité, ce qui est dégradant. Notre parti estime qu'on a le droit de payer pour ces soins médicaux et que, par conséquent, ce n'est pas accepter la charité. Il y a aussi que la mesure ne devrait pas se limiter aux personnes qui touchent la pension de vieillesse ni aux pensionnés de l'État fédéral, mais s'appliquer à tout le monde. On devrait recevoir des soins médicaux suivant ses besoins et non selon qu'on peut les payer ou non.

À l'heure actuelle, je crois qu'il est plutôt humiliant de soumettre les personnes en cause à une évaluation de leurs ressources. Agir de la sorte, c'est cesser de considérer les personnes comme des êtres humains, car, dans bien des cas, elles seront mises en troupeau dans des cliniques. L'humiliant, c'est qu'elles ne peuvent rien posséder. Elles doivent se débarrasser de tout ce qu'elles possèdent pour avoir droit aux soins médicaux gratuits. Ces soins sont très restreints pour ce qui intéresse les médecins en pratique privée. On permet au malade de se rendre à l'hôpital pour y recevoir les traitements les plus importants, comme les soins chirurgicaux. On autorise ceux qui étudient à l'hôpital, les internes, à s'occuper de ces personnes-là.

Cet état de choses ne rend pas les gens très heureux. J'ai travaillé dans ce milieu et j'ai vu ce qui s'y passait. J'ai eu moi-même plusieurs malades qui avaient besoin de soins médicaux, dentaires et ophtalmologiques et il était tout à fait impossible pour eux de les obtenir à moins qu'un ami les leur donne ou leur fournisse l'argent.

[M. Francis.]

Une autre caractéristique déplorable de notre régime actuel de charité est qu'une personne reçoit les soins d'un médecin particulier jusqu'à un certain stade, puis la malade est inscrite dans une institution hospitalière. Alors cette personne perd tout contact avec son médecin de famille, ce qui, à mon sens, est très mauvais. Je crois que le contact devrait être maintenu. C'est une chose qui doit être continue, et l'évolution du patient doit être suivie dans toutes ses phases. Si une telle personne doit recevoir des soins par charité, il devrait, à mon avis, exister une liaison avec le médecin de famille, afin que le patient reçoive des soins continus, appropriés et intéressés, car il ne faut pas oublier que cette personne est un être humain, quel que soit son état financier.

La dégradation de la charité insinuée par cette motion est une bien piètre suggestion. Par contre, la suggestion que ces patients reçoivent des soins médicaux est excellente. La rédaction de la motion laisse à désirer en ce sens qu'elle n'est pas explicite au départ et qu'elle est trop globale quant à la catégorie de soins qu'une personne reçoit, ce qui rend cette dernière admissible aux soins de charité, comme je l'ai mentionné, au lieu de la placer au rang d'un être humain qui a mérité son droit à la santé.

Je crois que le gouvernement devrait se constituer un employeur idéal, et que ses employés devraient être protégés par un régime, dont les cotisations sont retenues de leur traitement, et que le régime se continue après la retraite. Du moins, cela devrait se faire à titre provisoire jusqu'à ce que nous ayons une forme universelle quelconque de soins médicaux pour tous nos citoyens. Le gouvernement devrait être un employeur idéal. La motion laisse entendre que les employés du gouvernement ne reçoivent pas les soins appropriés, mais qu'ils doivent faire l'objet de mesures particulières pour bénéficier de soins médicaux complets à titre de charité. J'estime que la version de la motion est telle que la question requiert une étude additionnelle. Cette motion devrait être plus explicite dans ses définitions avant qu'elle puisse être acceptée et approuvée.

M. D. G. Hahn (Broadview): Monsieur l'Orateur, au moment où nous abordons la discussion de la présente motion, je crois que nous sommes tous dans la même situation, c'est-à-dire que nous ne connaissons pas le sujet traité. Le projet de résolution est tellement mal défini qu'il est impossible de comprendre vraiment ce que veut proposer son auteur. La motion demande que le gouvernement assure des services médicaux à tous les pensionnés de l'État fédéral. Mais, comme on l'a déjà dit, le texte s'arrête là, sans autre